

L'an deux mille seize, le mardi 23 février, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la communauté de Communes – Rue de Rennes - CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20H15 à 22H45.

Membres présents prenant part au vote : M. JOUZEL Jean-Marie (Amanlis); M. BAZILLAIS Loïc (Availles sur Seiche); M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan); M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré); M. SAMSON Yvon (Brie); M. FOULON Emmanuel (Bruz); M. CROYAL Ludovic (Chancé); Mme LAVERGNE Michelle (Chartres de Bretagne); Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron); M. GALLON Loïc (Domalain); M. PRODHOMME Daniel (Domloup); M. GESLIN Joseph (Essé); Mme CORNU Catherine (Janzé); Mme LOUAPRE Françoise (Laillé); M. FAUCHON Pierrick (Marcellé Robert); Mme COENT Annie (Noyal Chatillon sur Seiche); M. LAMOUREUX Paul; (Piré sur Seiche); M. DEMOLDER Michel (Pont Péan); M. MOREL Laurent (Rannée); M. PANAGET Armel (Saint Armel); M. LOIZANCE René (Saint Aubin du Pavail); M. HURAUULT Claude (Saint Didier); M. DAGUIN Clément (Visseiche).

Absents excusés : M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis), M. KERBOEUF Alban (Chantepie); M. LE VERGER Denis (Retiers)

Membres présents ne prenant pas part au vote : M. REBOURS Hervé (Rannée)

Pouvoirs : M. KERBOEUF Alban (Chantepie) donne pouvoir à M. DEMOLDER Michel (Pont Péan); M. LE VERGER Denis (Retiers) donne pouvoir à M. GESLIN Joseph (Essé)

Invités présents : Mme GARNIER Sandrine (SIBVS); Mme SORNAY Marie (SIBVS)

Rappel de l'ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2016	2
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 (SOUS RESERVE DE LA RECEPTION DU COMPTE DE GESTION)	2
3. AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2015	4
4. PARTICIPATION COMMUNALE 2016	5
5. BUDGET PRIMITIF 2016	5
6. RESSOURCES HUMAINES	7
7. INFORMATIONS ET DIVERS	12
8. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	12

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2016

Il a été demandé aux membres du comité syndical d'approuver le compte rendu de la séance du 19 janvier 2016. Il a été précisé que les modifications de M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) avaient été prises en compte. Le compte rendu du comité syndical du 19 janvier 2016 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été validé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 (SOUS RESERVE DE LA RECEPTION DU COMPTE DE GESTION)

Le compte administratif 2015 du Syndicat de la Seiche détaillé ci-après a été présenté **pour information**.

En effet, n'ayant pas réceptionné le compte de gestion 2015 avant le 23 février 2016, par conséquent, le compte administratif et le compte de gestion n'ont pas pu être votés lors de la séance.

Sous réserve de la vérification avec le compte de gestion, à la date du 23 février 2016, le compte administratif faisait ressortir pour 2015 un déficit de fonctionnement de 131.89 € et pour la section d'investissement, un déficit de 21 481.18 €.

En tenant compte des résultats des années antérieures, le résultat de clôture provisoire pour 2015 faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 63.72 € et un déficit d'investissement de 40 524.77 €.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	444 819,88	G	444 687,79
	Section d'investissement	B	265 482,76	H	244 001,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	195,61
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	19 040,59	J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			729 343,03		688 884,98
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	60 801,44	L	159 204,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		60 801,44		159 204,69
		= E+F		= K+L	
Sous-état:Tableau_Section					
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		444 819,88		444 883,40
		= A+C+E		= G+H+K	
	Section d'investissement		345 324,79		403 206,27
	= B+D+F			= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		790 144,47		848 089,67
	= A+B+C+D+E+F			= G+H+I+J+K+L	

A l'issue de la présentation du compte administratif provisoire, il a été posé la question de la participation de Visseiche et de Moussé sur les inventaires zones humides.

M. DEMOLDER (Président) a rappelé que le syndicat a la maîtrise d'ouvrage de ces deux inventaires. L'Agence de l'Eau a financé l'étude à hauteur de 60%, et enfin la Région Bretagne et le Conseil Départemental ont complété le financement à hauteur de 10% chacun.

Ces communes n'avaient pas d'inventaire à ce jour. Certaines communes vont devoir réactualiser leurs inventaires des zones humides puisque ces derniers réalisés avant l'arrêté de 2008, sont aujourd'hui jugés incomplets par la Commission Locale de l'Eau du Sage Vilaine. En effet, avant l'arrêté de 2008 la prise en compte du caractère pédologique n'était pas obligatoire.

Piré-sur-Seiche et Chantepie ont fait leur inventaire « zones humides » récemment. Aucune réactualisation n'est nécessaire.

M. COUPEAU (Domalain) indique que ce serait bien de ne plus faire évoluer les normes. En ce moment ce n'est pas facile d'aller dans les campagnes...

M. DEMOLDER (Président) ajoute qu'actuellement l'IAV réalise l'inventaire des cours d'eau sur le bassin de la Seiche et précise que ce travail se fait conjointement avec le groupe de travail formé sur chaque commune.

M. HURAUULT (Saint-Didier) indique que sur le bassin versant de la Vilaine Amont, cela s'est très bien passé et sur les quelques points de blocage qui restaient, c'est un comité d'experts qui s'est réuni et qui a statué.

M. FAUCHON (Marcillé Robert) pose la question des nouveaux cours d'eau qui seront identifiés : devront-ils faire l'objet du dispositif des bandes enherbées ?

M. HURAUULT (Saint-Didier) et M. DEMOLDER (Président) indiquent que dans l'immédiat ces cours d'eau ne seront pas concernés mais que la réglementation pourrait évoluer.

M. DEMOLDER (Président) propose que M. Yannick MARCHAIS (Police de l'eau de la DDTM35) soit invité lors d'une séance en comité syndical pour parler de la réglementation des cours d'eau.

Une information sur l'évolution de la ligne de trésorerie entre le 18 juillet 2015 et le 31 décembre 2015 a été présentée :

Ligne de Trésorerie				
	Date	Montant emprunté	Montant restitué	Solde cumulé
Reprise solde N-1				- €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	15/09/2015	50 000.00 €		50 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	01/10/2015		30 000.00 €	20 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	08/10/2015		20 000.00 €	- €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	23/10/2015	30 000.00 €		- 30 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	06/11/2015	15 000.00 €		- 45 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	19/11/2015	15 000.00 €		- 60 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	03/12/2015	135 000.00 €		- 195 000.00 €

M. DEMOLDER (Président) a rappelé l'importance de cette ligne pour le bon fonctionnement du Syndicat dont la trésorerie, à certaine période de l'année, est en flux tendu en raison du décalage entre la facturation des actions conduites et la réception des subventions.

M. DEMOLDER (Président) a souligné le travail des agents pour rendre au plus tôt les rapports d'activités afin de solder rapidement les demandes de subventions.

3. AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2015

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'affecter au Budget Primitif 2016 :

- 40 524.77 € à l'article 001 (déficit d'investissement reporté)
- 63.72 € à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2015 et régularisera, le cas échéant, tout écart entre les montants reportés par anticipation et ceux issus du compte administratif.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical

- **DECIDENT d'affecter à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) la somme de 40 524.77 €**
- **DECIDENT d'affecter à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté) la somme de 63.72 €**

4. PARTICIPATION COMMUNALE 2016

Il a été demandé, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, d'augmenter la participation des communes à 1,17 € par habitant en 2016 (sur la base de la population DGF 2015 conformément aux statuts du syndicat).

Le Budget Primitif 2016 a tenu compte de la population DGF 2015 des 45 communes adhérentes au syndicat au prorata de leur surface sur le Bassin Versant. Cette population s'établit à 112 773 habitants.

Cette augmentation a soulevé de nombreuses questions. Aussi, avant de prendre la délibération sur la participation des communes, il a été fait le choix de présenter le budget primitif à l'assemblée délibérante en détail afin qu'elle puisse comprendre les raisons de cette augmentation.

Après avoir délibéré, les résultats du vote pour l'augmentation de la participation communale à 1.17 € sont les suivants :

- **20 votes pour**
- **5 votes contre : Mme Coënt (Noyal Chatillon sur Seiche), M. Croyal (Chancé), M. Lamoureux (Piré sur Seiche), M. Gallon (Domalain), M. Fauchon (Marcillé Robert).**

Les membres du comité syndical à la majorité :

- **DECIDENT d'augmenter la participation communale à 1.17 € par habitant**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à émettre les titres correspondants**

5. BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif 2016 du Syndicat qui reprend les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2016, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 605 738.95 €
- Section d'investissement équilibrée à 755 110.77 €

M. DEMOLDER (Président) a présenté le BP section par section en justifiant des choix retenus chapitre par chapitre et article par article.

Débat :

M. FAUCHON (Marcillé Robert) n'est pas d'accord avec l'augmentation de la participation des communes qui représente plus de 4%.

M. DEMOLDER (Président) précise qu'au moment du DOB il avait été émis la possibilité d'augmenter la participation jusqu'à 1.20 €. Et il ajoute qu'après avoir travaillé sur le budget primitif et avoir inscrit la réactualisation de l'inventaire des zones humides au budget primitif, l'augmentation proposée est de 5 centimes et non de 8 centimes d'euros par habitant.

M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) et Mme COENT (Noyal-Chatillon-sur-Seiche) ne sont pas d'accord avec cette augmentation, ils précisent qu'ils n'avaient pas compris cela à la dernière séance au moment du DOB.

M. JOUZEL (Amanlis) indique qu'il peut entendre que cela « crispe » les gens au moment même où le budget des collectivités est serré, ceci-dit, il propose d'entendre la présentation du budget primitif afin de mieux comprendre quelles actions peuvent justifier ou pas l'augmentation de la participation des communes.

M. GESLIN (Essé) relativise cette augmentation au regard de la qualité de l'eau par rapport à la participation par habitants demandé pour le service incendie par exemple ou même la fourrière.

M. FAUCHON (Marcillé Robert) pense que le syndicat se développe trop vite et qu'il y a trop d'actions engagées...

Mme COENT (Noyal-Châtillon-sur-Seiche) et M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) adhèrent à ses propos.

M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) fait une remarque sur l'encartage pris en compte pour la lettre de la Seiche ; il s'étonne du montant ...

M. DEMOLDER (Président) précise que c'est un choix propre à chaque commune. Par exemple, la commune de Pont-Péan a fait le choix elle-même de distribuer la lettre de la Seiche en l'insérant dans le bulletin municipal comme beaucoup d'autres communes sans facturer l'encartage.

M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) répond que des communes font des efforts et d'autres pas...

Mme GARNIER précise que tous les ans les communes sont informées au moment de la réalisation de la lettre de la Seiche et de l'envoi aux communes pour insertion dans leur bulletin municipal. En effet, cette information est transmise au cours du comité syndical, par un mail que l'on envoie aux communes.

Les communes ont trois possibilités :

- soit une insertion faite par leur soin et gratuite,
- soit une insertion faite par leur soin mais facturée (l'encartage supplémentaire, c'est-à-dire le temps en plus pour insérer notre lettre dans le bulletin municipal),
- soit une insertion faite par un imprimeur et dont le surcoût est pris en charge par le syndicat.

Et ce surcoût (dans les deux derniers cas) doit faire l'objet au préalable d'un devis signé par le Président du Syndicat.

Toujours par rapport à l'augmentation de la participation des communes, M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) ajoute que dans ce cas, au lieu d'embaucher une personne en CDD, il aurait préféré refuser les tickets restaurants...

Mme DEPORT (Chateaugiron) ajoute que si le syndicat de la Seiche prend en charge l'inventaire des zones humides, il peut jouer un rôle important pour alléger les charges des communes. Tout comme il a pu aider les communes en prenant en charge le financement des panneaux sur la gestion différenciée...

C'est quand même une augmentation largement mesurée par rapport à ce que le Syndicat peut apporter aux communes. Elle ajoute que c'est aussi un bon moyen de faire connaître le Syndicat aux communes.

M. JOUZEL (Amanlis) estime qu'il y a un retour sur investissement.

M. COUPEAU (Boistrudan) indique que son conseil a accepté l'augmentation pour cette année mais la refuserait pour 2017, si elle devait avoir lieu.

M. DEMOLDER (Président) précise que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) va faire évoluer les choses. En effet, au 1^{er} janvier 2018 la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. Cela ne fait pas plaisir d'augmenter la participation des communes toutefois, au regard des enjeux de la qualité de l'eau du territoire de la Seiche, les communes doivent s'engager.

M. GALLON Loïc (Domalain) demande si l'augmentation de la participation peut être calée sur l'augmentation du coût de la vie, à savoir 2%.

M. DEMOLDER (Président) répond que les dépenses ont été calculées au plus juste. Cette augmentation est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

M. COUPEAU (Boistrudan) propose de passer au vote du budget.

Après avoir voté la participation des communes, il a été procédé au vote du budget.

Après avoir délibéré, les résultats du vote pour l'approbation du Budget Primitif 2016 sont les suivants :

- **20 votes pour**
- **5 votes contre : Mme Coënt (Noyal Chatillon sur Seiche), M. Croyal (Chancé), M. Lamoureux (Piré sur Seiche), M. Gallon (Domalain), M. Fauchon (Marcillé Robert).**

Les membres du comité syndical à la majorité :

- **APPROUVENT le Budget Primitif 2016**

6. RESSOURCES HUMAINES

1. Détermination des ratios promus/promouvables

Monsieur Demolder explique le principe de la détermination des ratios promus/promouvables.

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement

de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions. *Exemples : Evaluation annuelle, capacités financières, ancienneté, compétences, investissement, motivation, effort de formation, adéquation grade/organigramme...*

M. le Président a rappelé aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, d'établir un projet de ratios promu / promouvable pour chacun des postes occupés par un titulaire au sein du Syndicat. Ce projet sera ensuite soumis au Comité Technique.

Au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, à ce jour 2 postes de titulaire sont ouverts, comme indiqué dans le tableau des emplois.

Le Président a rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, et indiquera :

- que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

Aucune remarque n'a été émise.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DECIDENT de FIXER ce ratio à 100% pour tous les grades**
- **DECIDENT de SAISIR le Comité Technique pour avis**

2. Avancement de grade pour le poste d'animatrice coordinatrice

Monsieur Demolder informe les membres du comité syndical que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les dispositions d'avancement de grade figurent aux articles 77 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'avancement de grade a lieu après inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP compétente.

- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG35 le 26 janvier 2016,
- **Considérant** que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

- **Considérant** que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'ingénieur principal dans l'ordre du tableau,
- **Considérant** que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

Aucune remarque n'a été émise.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DECIDENT de CREER un poste d'ingénieur principal**
- **AUTORISENT le Président à saisir le Comité Technique pour demander la suppression du poste d'ingénieur**
- **DECIDENT de MODIFIER le tableau des emplois**
- **DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016**

3. Avancement de grade pour le poste de secrétaire-comptable

Monsieur Demolder rappelle aux membres du comité syndical que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les dispositions d'avancement de grade figurent aux articles 77 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'avancement de grade a lieu après inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP compétente.

- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG35 le 25 janvier 2016,
- **Considérant** que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- **Considérant** que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade rédacteur principal 2^{ème} classe dans l'ordre du tableau,
- **Considérant** que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

Aucune remarque n'a été formulée.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DECIDENT de CREER un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,**
- **AUTORISENT le Président à saisir le Comité Technique pour demander la suppression du poste de rédacteur**
- **DECIDENT de MODIFIER le tableau des emplois**
- **DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016**

4. Chargée de mission « évaluation du Contrat Territorial de Bassin Versant »

Monsieur Demolder explique que comme indiqué au dernier comité syndical, le Syndicat entame cette année l'évaluation de son contrat territorial de bassin versant commencé en 2012 et qui arrive à échéance en décembre 2016.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande à ce stade qu'une étude « bilan-évaluation » soit réalisée afin d'analyser la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'efficacité de ce contrat pendant ces 5 années. Cette étude pourra être la base d'un processus de concertation afin d'élaborer un nouveau contrat territorial.

Pour se faire, il avait été inscrit une enveloppe de 70 000 € au moment de l'élaboration du contrat pour réaliser ce travail d'évaluation par un prestataire. Afin de minimiser les coûts et parce que ce travail peut être conduit en interne, il est proposé d'embaucher une personne en CDD de 9 mois pour la réalisation de cette évaluation.

M. DEMOLDER a proposé à l'assemblée la création d'un poste non permanent pour raison d'accroissement temporaire.

En effet, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

M. COUPEAU (Boistrudan) pose la question du remplacement de la personne si cette dernière venait à être en arrêt.

M. DEMOLDER (Président) répond que si l'arrêt devait être long, on pourrait appeler des personnes vues en entretien pour remplacer la personne en charge du dossier.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DECIDENT d'ADOPTER la proposition du Président,**
- **DISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25/02/2016 pour une durée de 9 mois,**
- **INFORMENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,**
- **DECIDENT de MODIFIER le tableau des emplois,**
- **DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.**

5. Chargée de mission agricole et du bocage

Le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage.

Lors de la séance du 19 janvier dernier, il a été présenté le besoin de renforcer l'animation pour atteindre les objectifs que le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche s'est fixé dans le cadre de sa stratégie Breizh Bocage 2015-2020 (validé au dernier comité syndical du 10 octobre 2015).

Pour se faire, le Syndicat souhaiterait que le second technicien en charge du volet animation Breizh Bocage puisse démarrer au 1^{er} avril 2016 sur un 0.7 ETP complété par de l'animation agricole (0.3 ETP) pour atteindre 1 ETP et favoriser une vision transversale des projets.

Ainsi, cela porterait à 1.7 ETP l'animation sur le programme Breizh Bocage 2 sur les communes du territoire du Syndicat de la Seiche où la maîtrise d'ouvrage est assurée uniquement par le Syndicat de la Seiche.

M. DEMOLDER a proposé à l'assemblée la création d'un poste non permanent pour raison d'accroissement temporaire.

En effet, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Aucune remarque n'a été formulée.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DECIDENT d'ADOPTER la proposition du Président,**
- **DISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er}/04/2016 pour une durée de 9 mois,**
- **INFORMENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,**
- **DECIDENT de MODIFIER le tableau des emplois,**
- **DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.**

6. Entretien professionnel : définition des critères d'évaluation

Monsieur Demolder explique le principe des entretiens professionnels :

A partir de 2015, l'entretien sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Chaque collectivité ou établissement public local peut librement déterminer, après avis du Comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Le compte-rendu de l'entretien comporte une appréciation générale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire ; cette appréciation est établie sur la base des critères déterminés par chaque collectivité à partir d'un socle commun défini à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Quatre critères de base :

- 1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 2/ Les compétences professionnelles et techniques
- 3/ Les qualités relationnelles
- 4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est conseillé à la collectivité d'apporter des précisions pour chacun de ces quatre critères par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

De plus, il est possible d'adjoindre un ou plusieurs critères de base aux quatre proposés.

- **Considérant** que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être** mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

- **Considérant** que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.
- **Considérant** qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Aucune remarque n'a été formulée.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DECIDENT d'AUTORISER le Président à saisir le Comité technique paritaire du CDG35 avant de délibérer sur la définition des critères d'évaluation de l'entretien individuel au sein de la collectivité.**

7. INFORMATIONS ET DIVERS

Une information a été faite sur les dossiers en cours.

8. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis la séance du 19/01/2016, les décisions suivantes ont été prises :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
04/02/2016	Fourniture et pose de paillage – Travaux Breizh Bocage 2015/2016	CBB 35	16 206.10 €
11/02/2016	Fourniture et pose de paillage – Travaux Breizh Bocage 2015/2016	CBB 35	6 692.13 €
26/01/2016	Assurance 2016	Groupama	2 151.67 €
11/02/2016	Diagnostic Agricole 2015	TER QUALITECH	1 500.00 €
11/02/2016	Diagnostic Agricole 2015	Chambre d'Agriculture	1 200.00 €
28/01/2016	Diagnostic Agricole 2014	Agrobio Conseil	1 200.00 €
28/01/2016	Prélèvements et analyse eau – 4 ^{ème} trimestre 2015	SODAE	3 489.60 €
26/01/2016	Encartage Lettre de la Seiche n° 4 – Janzé	Imprimerie Fertard	198.00 €
11/02/2016	Encartage Lettre de la Seiche n° 4 – Laillé	ATIMCO	79.20 €
28/01/2016	Encartage Lettre de la Seiche n° 4 – Argentré du Plessis	Imprimerie Morvan Fouillet	80.40 €
28/01/2016	Assurance du personnel 2016	CIGAC – Groupama	3 541.79 €
28/01/2016 11/02/2016	Tickets Restaurants janvier et février 2016	Edenred	1 082.00 €